



Mesures et gestes « barrières » contre le coronavirus

Rappels généraux et modes opératoires spécifiques à mettre en œuvre sur les exploitations agricoles en banane

Code : GUIDE_DEX 2020/ 01

Version 5

24/03/20

Page(s) : 6

RAPPELS GENERAUX

1. Arrêt de travail des salariés pour garde d'enfants

Dans le cadre des fermetures d'écoles, les parents d'un enfant âgé de moins de 16 ans peuvent bénéficier d'un arrêt maladie indemnisé, s'ils ne peuvent pas bénéficier d'un aménagement de leurs conditions de travail leur permettant de rester chez eux pour garder leur enfant.

2. Arrêt de travail des salariés présentant des pathologies à risque

En cas d'impossibilité de faire du télétravail les personnes présentant des risques élevés de développer une forme grave de la maladie doivent demander un arrêt de travail et se déclarer sur le téléservice declare.ameli.fr pour la gestion des arrêts de travail (voir liste plus bas).

3. Les gestes « barrières » au niveau individuel

- Se laver très régulièrement les mains.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.

4. Rappel des principales consignes sanitaires gouvernementales concernant le port d'EPI <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Dois-je porter un masque ?

Le port du masque chirurgical n'est pas recommandé sans présence de symptômes. Le masque n'est pas la bonne réponse pour le grand public car il ne peut être porté en permanence et surtout n'a pas d'indication sans contact rapproché et prolongé avec un malade. Ce sont les gestes barrières et la distanciation sociale qui sont efficaces.

Les gants sont-ils utiles ?

Non. Les gants peuvent également servir de support au virus après souillage par des gouttelettes (les sécrétions respiratoires qu'on émet quand on tousse, éternue, ou

discute), qui sont le moyen de transmission du coronavirus. Porter des gants est donc inutile, sauf dans des situations très spécifiques (personnels soignants réalisant des prélèvements ou gestes à risque). Ce sont les gestes barrières (se laver fréquemment les mains, tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter après utilisation) et les mesures de distanciation sociale qui sont efficaces.

Faut-il désinfecter les surfaces ?

Oui. Les produits de nettoyage et désinfectants couramment utilisés sont efficaces contre le COVID-19. En plus du nettoyage régulier, les surfaces qui sont fréquemment touchées avec les mains doivent être nettoyées et désinfectées deux fois par jour, notamment lorsqu'elles sont visiblement souillées. Il s'agit par exemple des poignées de porte, des boutons d'ascenseur, des interrupteurs d'éclairage, des poignées de toilettes, des comptoirs, des mains courantes, des surfaces d'écran tactile et des claviers.

5. La règle de distanciation

- La distance à respecter est d'au moins 1 mètre.
- Cette règle impose de repenser l'organisation du travail dans les entreprises.

6. Obligations employeur et salarié en entreprise.

- Employeur : mettre en place les gestes « barrières » et la règle de distanciation, informer les salariés (notamment affichage), veiller à la bonne application de ces mesures.
- Salarié : appliquer les gestes « barrières » et la règle de distanciation, informer son employeur en cas de situation à risques.

7. Mesures générales pour les salariés venant en entreprise.

- Se doucher le matin et venir avec des vêtements propres
- Se déplacer au maximum à trois dans un véhicule de tourisme : conducteur et 2 passagers à l'arrière écartés au maximum. Aérer le véhicule (pas de climatisation). Parler le moins possible. *Rappel de la consigne gouvernementale : le covoiturage est possible pour effectuer les déplacements autorisés. Chaque passager du véhicule doit être muni d'une attestation (ou d'un justificatif de déplacement professionnel) en règle. Règle de la préfecture de la Martinique : 3 passagers maximum par véhicule de tourisme.*
- A l'arrivée en entreprise, saluer ses collègues sans les toucher ni les approcher.
- Se laver les mains avant de prendre son poste.

MODES OPERATOIRES SPECIFIQUES SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN BANANE

Pour les employeurs

1. Informer les salariés de l'existence des possibilités d'arrêt de travail pour les gardes d'enfants à domicile et pour les personnes présentant des pathologies à risques.

Informez les salariés qu'ils peuvent bénéficier d'un arrêt de travail pour garde d'enfant à domicile.

Informez les employeurs qu'ils doivent, via la page employeur du site dédié <https://declare.ameli.fr/>, déclarer l'arrêt de travail.

2. Information des salariés présentant des pathologies à risque

Informez les salariés présentant des pathologies à risque qu'ils doivent demander un arrêt de travail et se déclarer sur le téléservice declare.ameli.fr pour la gestion des arrêts de travail

- Les femmes enceintes ;
- Les personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...);
- Les personnes atteintes d'insuffisances respiratoires chroniques ;
- Les personnes atteintes de mucoviscidose ;
- Les personnes atteintes d'insuffisances cardiaques (toutes causes) ;
- Les personnes atteintes de maladies des coronaires ;
- Les personnes avec antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
- Les personnes souffrant d'hypertension artérielle ;
- Les personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Les personnes atteintes de Diabète de type 1 insulino-dépendant et de diabète de type 2 ;
- Les personnes avec une immunodépression :
- Les personnes atteintes de pathologies cancéreuses et hématologiques, ou ayant subi une transplantation d'organe et de cellules souches hématopoïétiques,
- Les personnes atteintes de maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur,
- Les personnes infectées par le VIH ;
- Les personnes atteintes de maladie hépatique chronique avec cirrhose ;
- Les personnes présentant une obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

3. Rappel des consignes gouvernementales

Affichez les consignes sanitaires diffusées sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Rappeler aux salariés les règles de sécurité.

Pour les salariés

1. A l'arrivée sur l'exploitation

Signaler immédiatement à son responsable si présence de symptômes (voir point 7).

Si vestiaire et en fonction de la taille de celui-ci, limiter le nombre de personnes en même temps afin de respecter la règle de distanciation.

Respect strict des casiers individuels et des affaires personnelles de chacun.

2. Pour les travaux aux champs (coupe-feuille cerco, soins aux fruits, oeilletonnage, gestion de l'enherbement, fertilisation, plantation, etc.)

La règle de distanciation est à priori facile à respecter bien au-delà du mètre réglementaire.

Le matériel doit être individuel et nettoyé en fin de journée. Pour les chauffeurs d'engins si l'exploitation possède du matériel roulant (quads, tracteurs, pelles ou autres engins) : port de gants obligatoire.

Les bouteilles d'eau sont individualisées et non échangées.

Pas de regroupement pour les pauses ou les repas, chacun restant à distance des autres.

Pour le matériel roulant si plusieurs chauffeurs sur le même matériel : nettoyage des points de contact (volant, levier de vitesse, poignées, etc.) avec produits disponibles (eau savonneuse, eau + javel, alcool 70°, 90 ° ou 95°).

Si douche sur l'exploitation, se doucher en fin de journée.

Les vêtements sales en fin de journée de travail sont emportés par chacun et lavés à 60°C.

3. Pour la récolte des régimes

Le tour de coupe est choisi pour que les déplacements puissent se faire au maximum à pied, pas de véhicule collectif. Port de gants individuels pour tous. Pas d'échanges de matériel, de gants, de casquettes.

Les coupeurs ont un coutelas et un grade nominatifs marqués qu'ils nettoient en fin de journée.

Les tireurs ont un matériel nominatif (épaulière, berceau). Le berceau est recouvert d'un polybag le matin. Le soir, le polybag est retiré et mis à la poubelle. Le matériel est lavé puis stocké de façon séparée.

Les tireurs respectent la règle de distanciation entre eux et avec le coupeur en parcelle, entre eux et avec l'arrimeur dans la zone d'arrimage à l'arrière des chariots. Le rapprochement coupeur/tireur et arrimeur/tireur doit se faire en évitant le face à face.

Les chauffeurs ont des gants pour conduire et manipuler le matériel d'arrimage.

Les bouteilles d'eau sont individualisées et non échangées.
Pas de regroupement pour les pauses ou les repas, chacun restant à distance des autres.
Si douche sur l'exploitation, se doucher en fin de journée.
Les vêtements sales en fin de journée de travail sont emportés par chacun.

4. Pour le travail en station d'emballage (sur les postes avec plusieurs personnes)

L'accès au hangar est formellement interdit à toute personne étrangère à l'exploitation.

- **A l'épistillage en penderie** : respect de la règle de distanciation d'un mètre minimum, toujours avoir au minimum 2 régimes d'écart entre 2 personnes, toujours se positionner du même côté de la penderie.
- **Au dépaillage** : respect de la règle de distanciation d'un mètre minimum, toujours avoir au moins 2 régimes d'écart entre 2 personnes. Ne pas se mettre en face à face. Le matériel est individuel, pas d'échanges en cours de journée.
- **A la découpe au bac** : respect de la règle de distanciation d'un mètre minimum. Ne pas se mettre en face à face. Le matériel est individuel, pas d'échanges en cours de journée. Prévoir une signalétique de type peinture ou ruban adhésif pour matérialiser les distances.
- **A l'emballage** : respect de la règle de distanciation d'un mètre minimum. Chaque emballeur conserve son poste pour toute la journée. Les cales d'emballage sont individuelles. *Remarque : les postes peuvent être séparés soit par une pile de cartons, soit par un polybag.*

Respect de la règle de distanciation en circulation au sein du hangar. Ne pas se croiser à moins d'un mètre.

L'accès de la station est interdit à toutes personnes extérieures au service. Cela signifie que les équipes champs ne doivent pas rejoindre le hangar quand elles ont terminé.

Les personnes (notamment les éleveurs) susceptibles de venir récupérer des écarts de tri, seront invitées à le faire en fin de journée, après le départ du personnel de la station.

5. Aux toilettes

Se laver les mains à l'entrée et à la sortie.

Désinfection régulière des poignées et boutons poussoirs à l'alcool.

6. Si présence d'un réfectoire sur l'exploitation

Se laver les mains à l'entrée et à la sortie du réfectoire.

Respecter la règle de distanciation à l'intérieur du réfectoire. Si le temps le permet utiliser plutôt les espaces extérieurs. Ne pas échanger de couverts, de plats, de bouteilles. Si équipements collectifs de type micro-onde ou frigo, éviter les manipulations ou utiliser des mouchoirs jetables pour manipuler les poignées.

Nettoyage des tables et poignées des appareils ménagers après utilisation.

Désinfection complète de la station d'emballage et des différents locaux à la javel en fin de journée.

7. Conduite à tenir en cas de symptômes

En cours de journée sur l'exploitation, toute personne qui présente les signes suivants - fièvre, courbatures, mal de gorge, toux, gêne respiratoire – doit se signaler immédiatement au responsable de l'exploitation en respectant scrupuleusement les gestes barrière et la mesure de distanciation avec ses collègues. En fonction de son état, elle sera soit invitée à regagner son domicile, soit raccompagnée et devra consulter son médecin traitant. En cas de symptômes graves (cas peu probable sur une journée), le 15 sera appelé. Dans tous les cas, son poste de travail et son matériel sera désinfecté (à la javel ou à l'alcool).

Si les mêmes symptômes apparaissent au domicile, avertir l'exploitation de son absence et consulter son médecin traitant.

Si la contamination au coronavirus est confirmée, l'ensemble du personnel sera informé et les mesures et gestes barrières consolidés.

<p>Après évaluation du risque de contagion dans l'entreprise il incombe à chaque travailleur de prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail. Il doit donc se conformer aux instructions de l'employeur afin d'assurer sa propre sécurité.</p>
--